

# **RAPPORT DU JURY**

## **CONCOURS EXTERNE DES MEDECINS**

**Filière santé**

**Session 2025**



## Sommaire

<b>1. Cadre général du concours des médecins</b> .....	<b>4</b>
1.1 Activités des médecins.....	4
1.2 Evolution de carrière.....	5
1.3 Modalités de recrutement .....	5
1.4 Les épreuves du concours.....	6
<b>2. Organisation générale du concours de recrutement des médecins</b> .....	<b>6</b>
2.1 Ouverture du concours et nombre de postes par spécialité .....	6
2.2 Organisation administrative et calendrier des opérations.....	8
2.3. Jury du concours.....	8
<b>3. Bilan quantitatif du concours</b> .....	<b>9</b>
3.1 Candidats.....	9
3.1.1 La répartition par sexe .....	9
3.1.2 La répartition par tranche d'âge.....	10
3.1.3 La répartition par île.....	10
3.1.4 Les travailleurs reconnus handicapés (TRH).....	10
3.2 Admissibles et admis.....	10
3.3 Résultats d'admission.....	11
3.4 Affectation des lauréats et liste complémentaire.....	11
3.5 Rappel des chiffres clés et préconisations des concours antérieurs .....	11
<b>4. Bilan qualitatif du concours</b> .....	<b>13</b>
Entretien avec le jury .....	13
<b>5. Conclusions et recommandations du jury</b> .....	<b>14</b>



Ce rapport, rédigé à l'issue du concours, vise à dresser un bilan statistique et qualitatif des épreuves et à apporter une analyse approfondie des performances des candidats observées par le jury.

Dans le cadre du recrutement des médecins pour l'année 2025, l'administration publique de la Polynésie française a ouvert, par voie de concours externe, **39 postes** répartis entre les cinq archipels. Ce concours répond à des besoins essentiels de couverture médicale sur l'ensemble du territoire, un enjeu majeur de santé publique dans lequel les médecins jouent un rôle crucial pour garantir l'accès aux soins en particulier dans les zones éloignées des grands centres médicaux et hospitaliers.

Au total, 13 candidats ont adressé une demande à concourir et toutes ont été acceptées. Toutefois, deux désistements sont intervenus lors de la phase d'inscription ramenant le nombre de candidats autorisés aux épreuves d'admission à 11.

A l'issue des épreuves orales, le jury a admis 11 lauréats, dont un a renoncé au bénéfice du concours lors du forum d'affectation. **Le taux d'occupation des postes ouverts au concours est de 26 % à l'issue de ce concours.**

Le présent rapport fournit un bilan détaillé de cette session de recrutement. Il aborde tout d'abord le cadre général du concours, en décrivant les missions spécifiques des médecins dans les structures publiques du Pays, les perspectives de carrière, les modalités de recrutement, ainsi que le contenu des épreuves d'admission destinées à évaluer les compétences des candidats.

Ensuite y est présentée l'organisation générale du concours, notamment les différentes étapes administratives nécessaires à son bon déroulement, le nombre de postes ouverts, les éléments relatifs à la gestion du concours ainsi que les fonctions et responsabilités du jury.

Enfin, un bilan quantitatif du concours met en lumière les profils des candidats et les chiffres marquants de la session, ainsi qu'une évaluation qualitative des conditions du concours et plus particulièrement de l'épreuve d'admission. Il présente l'analyse du jury en ce qui concerne les performances des candidats, en examinant leurs compétences médicales, leurs aptitudes relationnelles, ainsi que leur compréhension des enjeux des soins médicaux dans le contexte polynésien.

Le rapport termine sur les conclusions du jury et ses recommandations afin d'améliorer les futures sessions de recrutement.

La démarche d'amélioration continue du processus de sélection doit contribuer à l'assurance d'un service médical optimal pour les habitants de la Polynésie française.



## 1. Cadre général du concours des médecins

Les médecins constituent un cadre d'emplois de santé de catégorie A au sens de **l'article 18 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995** portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française. Ce cadre d'emplois comprend les grades de médecin de 2e classe, de médecin de 1ere classe et de médecin hors classe.

Le recrutement des médecins se fait par voie externe à l'attention de candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études.

### 1.1 Activités des médecins

La délibération **n° 95-241 AT du 14 décembre 1995 modifiée**, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, définit ainsi, à son article 2, leurs missions :

*« Les médecins réalisent par tous les moyens mis à leur disposition les objectifs de santé publique déterminés par les pouvoirs publics. Ils sont chargés d'animer, de coordonner, de mettre en œuvre et de contrôler les activités concourant à la réalisation des objectifs de santé publique. Ils peuvent diriger les services, les circonscriptions de santé, les établissements à compétence particulière et toutes structures relevant de la direction de la santé. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils veillent au respect du secret médical et des règles professionnelles.*

*Les médecins de la santé ont pour mission :*

*1°) La protection de la santé publique en matière de prévention :*

- élaboration et application des programmes de prévention et de lutte contre les maladies (affections endémiques et épidémiques) ;*
- protection particulière de la santé des groupes à risque, des personnes âgées, des handicapés, des malades mentaux, des mères et des enfants ;*
- éducation sanitaire ;*
- inspection des établissements sanitaires et médico-sociaux publics et privés ;*
- protection de l'hygiène et de la salubrité publique.*

*2°) La médecine de soins :*

*Les médecins de la santé publique peuvent assurer les soins médicaux qui comprennent : les examens de diagnostic, le traitement et les soins d'urgence et participer au service public hospitalier.*

*Quand la permanence des soins l'exige, les médecins dont le niveau de compétence répond aux besoins constatés, peuvent être appelés à assurer, en plus du service normal, des gardes et astreintes. Lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à récupération, celles-ci sont indemnisées dans des conditions fixées par voie de délibération.*

*3°) La formation professionnelle :*

*Les médecins de la santé publique ont vocation à assurer la formation et l'enseignement*



*professionnel des personnels médicaux et paramédicaux conformément à la réglementation.*

*4°) La recherche :*

*Ils peuvent participer aux programmes de recherche. »*

## **1.2 Evolution de carrière**

La carrière des médecins s'effectue à travers l'évolution d'échelon et, éventuellement, de grade dans leur cadre d'emplois.

Un cadre d'emplois est structuré en grades comprenant plusieurs échelons qui forment la grille indiciaire. Le nombre d'échelons de chaque grade est fixé par le statut particulier des médecins. L'arrêté de titularisation positionne l'agent dans un échelon au grade initial du cadre d'emplois. Sous réserve des dispositions réglementaires, les années de service antérieures peuvent être prises en compte dans le positionnement de l'agent.

Un agent reste dans un échelon selon une durée déterminée par le statut particulier du cadre d'emplois. Le passage à l'échelon supérieur se fait de plein droit lorsque l'agent a atteint la durée maximale fixée par la grille indiciaire. Néanmoins, en fonction de son évaluation annuelle, l'agent peut bénéficier de réductions de durée d'ancienneté, permettant de progresser plus rapidement dans les échelons. L'avancement d'échelon entraîne une augmentation de l'indice de rémunération.

Pour accéder au grade supérieur, sont pris en compte les notations annuelles et le mémoire individuel d'avancement établi par le supérieur hiérarchique ainsi que les fonctions occupées.

## **1.3 Modalités de recrutement**

Le recrutement en qualité de médecin de 2<sup>e</sup> classe intervient après inscription sur la liste d'aptitude établie en application des dispositions de l'article 53 de la **délibération n°95-215 AT du 14 décembre 1995** portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats admis au concours sur titres, ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou d'un titre permettant l'exercice de la profession de médecin en France, et qui justifient, selon la nature du poste à pourvoir :

1°) Soit du diplôme ou du certificat de spécialisation de troisième cycle qualifiant, correspondant à la spécialité postulée ;

2°) Soit de l'équivalence du certificat de spécialisation de troisième cycle qualifiant, correspondant à la spécialité postulée délivrée par arrêté du ministre du gouvernement de la République française chargé de l'enseignement supérieur ;

3°) Soit de la qualification délivrée par le conseil national de l'ordre des médecins lorsque le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme ou certificat dans la spécialité postulée ;

4°) Soit d'un diplôme, certificat ou autre titre de spécialiste délivré par un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen.



## 1.4 Les épreuves du concours

Les modalités d'évaluation du concours externe sont fixées par **l'arrêté n° 286 CM du 17 mars 1997**.

Le recrutement des médecins se fait à travers une épreuve orale d'admission, composée comme suit :

1°) Un entretien avec le jury chargé d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer la profession dans le cadre des missions remplies par les services, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement. Au cours de cet entretien, seront également jugées : la présentation, l'expression orale et la motivation du candidat (durée 20 minutes - coefficient 5) ;

2°) Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée 20 minutes - coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte, en vue de l'admission, que pour la part excédant la note de 10 sur 20.

Les lauréats conservent le bénéfice du concours pendant 2 ans à compter de la date de proclamation des résultats.

## 2. Organisation générale du concours de recrutement des médecins

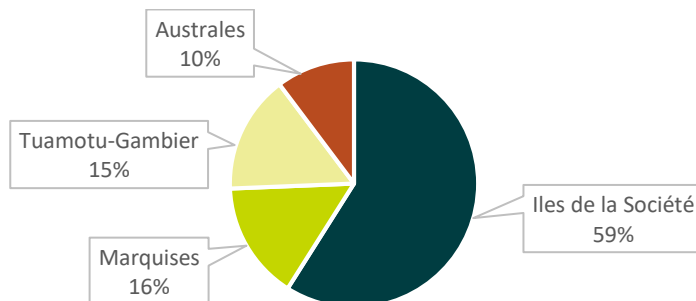
### 2.1 Ouverture du concours et nombre de postes par spécialité

**L'arrêté n°824 CM du 13 juin 2024** a acté le programme des concours pour les années 2024 et 2025, dont celui du concours externe de recrutement des médecins au titre de l'année 2025.

Par la suite, **l'arrêté n° 8854 MFT/DTI du 5 septembre 2025 modifié** vient en préciser les modalités d'organisation (calendrier des inscriptions, des épreuves, nombre de postes, épreuves). Dans ce cadre, 39 postes sont ouverts au concours externe, répartis comme suit :

- 23 postes dans l'archipel de la Société, dont 15 à Tahiti, 2 à Huahine, 2 à Bora Bora, 1 à Moorea, 1 à Raiatea, 1 à Tahaa et 1 à Maupiti ;
- 6 postes dans l'archipel des Marquises, dont 2 à Hiva Oa, 2 à Nuku Hiva et 2 à Ua Pou ;
- 6 postes dans l'archipel des Tuamotu-Gambier, dont 2 à Rikitea, 1 à Rangiroa, 1 à Fakarava, 1 à Hao et 1 à Makemo ;
- 4 postes dans l'archipel des Australes, dont 3 à Rurutu et 1 à Tubuai.

**Taux de postes ouverts par archipel au concours externe de recrutement des médecins en 2025**

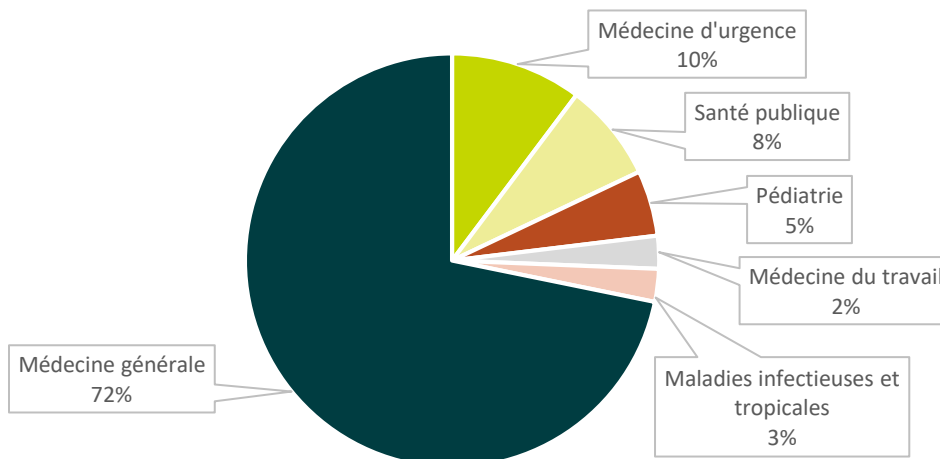


Les entités d'affectation des postes sont les suivantes : l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) pour 1 poste à pourvoir, la Direction de la santé de Polynésie française (DSP) pour 37 postes et la Direction du travail (TRAV) pour 1 poste.

Les postes à pourvoir sont répartis par domaine de spécialité comme suit :

- 28 postes en médecine générale ;
- 4 postes en médecine d'urgence ;
- 3 postes en santé publique ;
- 2 postes en pédiatrie ;
- 1 poste en médecine du travail ;
- 1 poste en maladies infectieuses et tropicales.

**Répartition des postes par domaine de spécialité**



Les candidats s'inscrivent, au moment de l'inscription, dans l'un des domaines ouverts au concours, sans possibilité de modification ultérieure.



## 2.2 Organisation administrative et calendrier des opérations

L'organisation administrative du concours est assurée par la Direction des talents et de l'innovation (DTI) du Pays.

Le calendrier de la session 2025 a été le suivant :

Arrêté d'ouverture du concours	13 juin 2025
Ouverture des inscriptions	1 <sup>er</sup> août 2025
Clôture des inscriptions	15 septembre 2025
Publication de la liste des candidats autorisés à concourir	19 septembre 2025
Epreuves orales d'admission	4 et 5 novembre 2025
Délibération finale du jury	5 novembre 2025
Publication des résultats au JOPF	6 novembre 2025
Forum d'affectation des candidats	11 décembre 2025

Les épreuves orales d'admission se sont tenues au centre de recrutement de la DTI situé au Centre Vaima à Papeete, Tahiti.

Le calendrier prévisionnel des opérations n'a subi qu'une seule modification : la proclamation des résultats a été avancée d'une journée, au 6 novembre 2025 au lieu du 7 novembre 2025.

## 2.3. Jury du concours

**L'arrêté n° 286 CM du 17 mars 1997**, relatif au concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des médecins de la fonction publique de la Polynésie française, décrit la composition du jury comme suit :

- le chef du service du personnel et de la fonction publique et son représentant, président ;
- l'inspecteur général de l'administration du territoire ou son représentant ;
- un chef de service territorial ou son représentant ;
- deux personnalités qualifiées dans le domaine concerné par le recrutement ;
- un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois pour lequel le concours est ouvert ou un agent public assimilé, titulaire du grade le plus élevé dans le cadre d'emplois.

**L'arrêté n° 10473 MFT/DTI du 15 octobre 2025** a nommé les membres du jury du concours externe du cadre d'emplois des médecins au titre de l'année 2025.

En cas de partage des voix entre les membres, la voix du président est prépondérante.

Aucun examinateur de langue n'a été nommé car aucun des candidats ne s'est inscrit à l'épreuve facultative en tahitien.

### 3. Bilan quantitatif du concours

Les inscriptions au concours se sont déroulées sur la plateforme de l'administration « Mes-démarches.pf ».

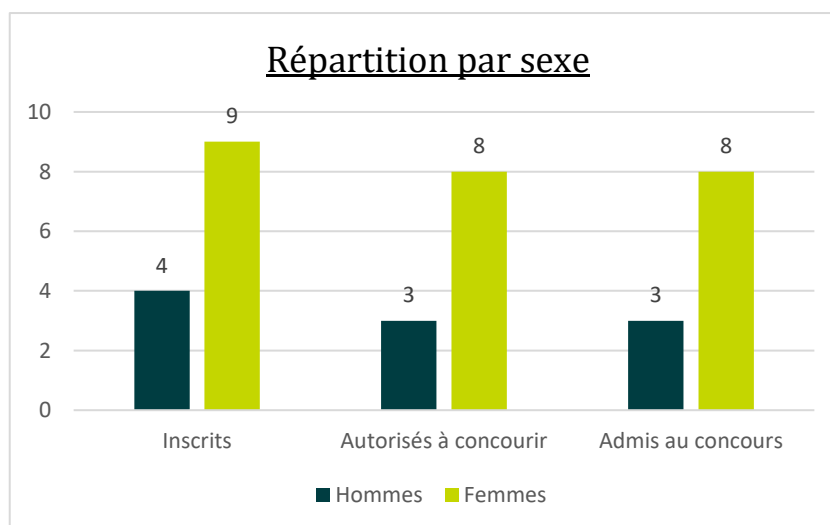
En moyenne, les dossiers ont été instruits sous 10 jours. La valeur médiane est de 6 jours. Certains dossiers ont nécessité un temps d'instruction plus long. En effet, le traitement des demandes d'inscription implique une vérification et un suivi particulier pour garantir la régularité et la qualité de l'instruction des dossiers de chaque candidat. Cette vérification s'effectue en lien avec le service des ressources humaines de la direction de la santé publique.

#### 3.1 Candidats

##### 3.1.1 La répartition par sexe

Les candidats inscrits à la session 2025 sont majoritairement féminins avec 9 femmes et 4 hommes. Les deux désistements concernaient un homme et une femme, ce qui porte à 8 femmes pour 3 hommes autorisés au concours au final.

	Inscrits	Autorisés à concourir	Admis au concours
<b>Homme</b>	4	3	3
<b>Femme</b>	9	8	8
<b>Total</b>	13	11	11



### 3.1.2 La répartition par tranche d'âge

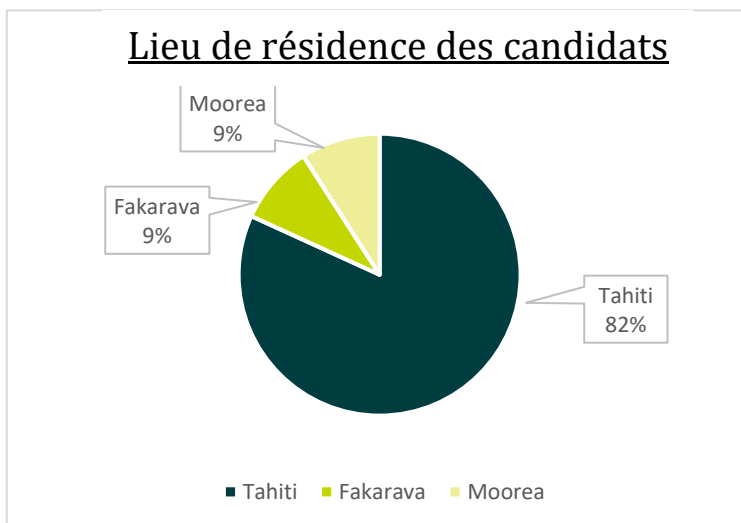
Les candidats au concours des médecins doivent être âgés au minimum de 18 ans et au maximum de 62 ans le premier janvier de l'année d'ouverture du concours.

La moyenne d'âge des candidats autorisés au concours est de 39 ans, avec une proportion de 8 entre 30 et 39 ans contre 3 au-dessus de 40 ans dont l'un d'entre eux a plus de 60 ans.

	Inscrits	Autorisés à concourir	Lauréats
<b>Moins de 20 ans</b>	0	0	0
<b>20 - 29 ans</b>	0	0	0
<b>30 - 39 ans</b>	10	8	8
<b>40 - 49 ans</b>	2	2	2
<b>50 - 59 ans</b>	0	0	0
<b>60 ans et plus</b>	1	1	1
<b>Total</b>	13	11	11

### 3.1.3 La répartition par île

La majorité des candidats au concours déclare résider à Tahiti. Deux résident dans des îles hors de Tahiti : Fakarava et Moorea.



### 3.1.4 Les travailleurs reconnus handicapés (TRH)

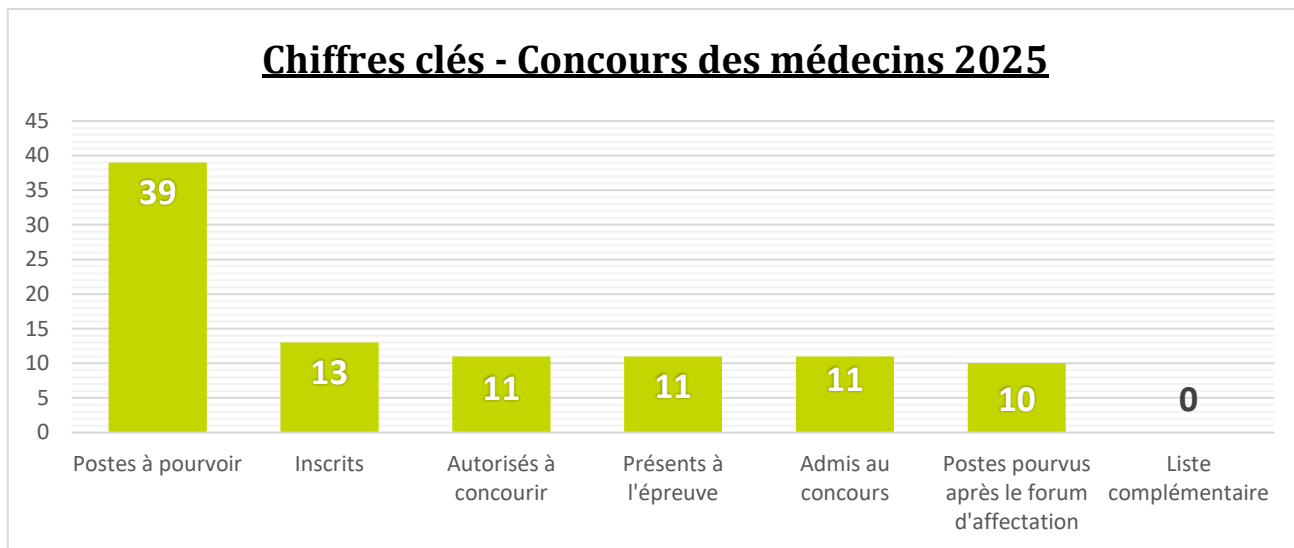
Il n'y a aucun travailleur reconnu en situation de handicap parmi les candidats de la session 2025.

## 3.2 Admissibles et admis

Le graphique ci-dessous résume les données le long du processus de recrutement par concours en 2025.

De la liste des 11 médecins autorisés au concours, tous finissent l'épreuve orale d'admission avec un taux de réussite de 100%.

Cependant le nombre de postes ouverts au concours est 3,5 fois plus élevé que le nombre de candidats inscrits et que le nombre d'admis au final.



Sur les 11 médecins admis à l'issue des épreuves, 10 sont en réalité recrutés.

Le taux de recrutement sur les 39 postes ouverts au concours n'est donc que **25,6%**.

Cette situation illustre les difficultés persistantes à recruter des médecins dans le secteur public, directement liées à la pénurie médicale actuelle qui touche la Polynésie comme la métropole.

### **3.3 Résultats d'admission**

La moyenne générale à l'épreuve orale d'admission est de 14,5/20. La médiane est de 15,28/20, ce qui signifie que la moitié des candidats ont obtenu une note inférieure à cette valeur, et l'autre moitié au-dessus. La note maximale obtenue est de 18/20.

### **3.4 Affectation des lauréats et liste complémentaire**

Le forum d'affectation s'est tenu le 11 décembre 2025. Dix lauréats ont été affectés sur un poste, tandis qu'un candidat a renoncé au bénéfice du concours. Le taux de pourvoi de postes mis au concours, n'est que de 26%.

### **3.5 Données antérieures sur les concours de médecins et préconisations**

Sur la période 2016-2025, cinq concours de recrutement de médecins ont été organisés.

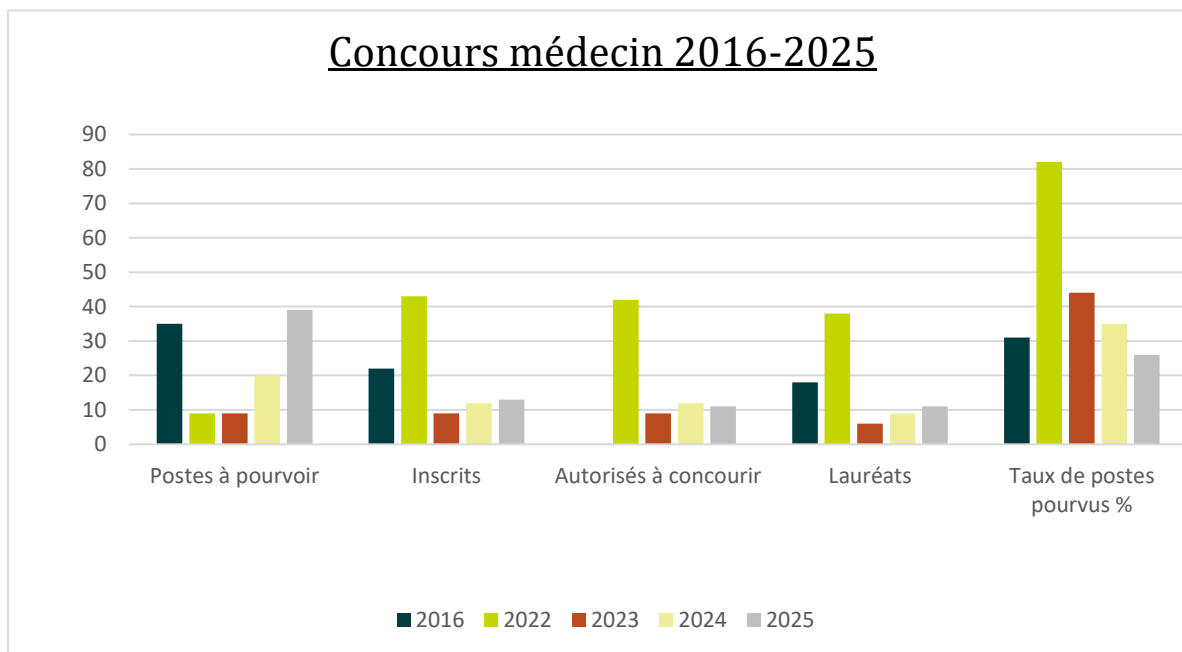
A compter de 2022, un rythme annuel d'ouverture du concours de recrutement des médecins a été adopté afin de combler les postes vacants de façon plus durable. Antérieurement, les concours étaient organisés selon une périodicité de 4 à 6 ans.

	Postes à pourvoir	Inscrits	Autorisés à concourir	Lauréats	Liste complémentaire	Taux de réussite des candidats <sup>1</sup>	Taux de postes pourvus
2016	35	22	Non disponible	18	1	86%	31%
2022	39	43	42	38	0	90%	82%
2023	9	9	9	6	0	75%	44%
2024	20	12	12	9	0	90%	35%
2025	39	13	11	11	0	100%	26%

Sur les 5 derniers concours réalisés de 2016 à 2025, le taux de réussite a varié entre 75% et 100%.

Cependant le nombre d'inscriptions s'est dégradé alors que le besoin de recrutement reste élevé et s'accroît. Le taux de pourvoi des postes mis au concours reste très insuffisant (inférieur à 40%).

Le concours de 2022 a un caractère exceptionnel, par un nombre d'inscrits supérieur au nombre de postes ouverts, qui peut s'expliquer par l'absence de concours pendant 6 ans.



<sup>1</sup> Calcul : Liste principale divisé par total des candidats présents à l'oral.



Les difficultés de recrutement des médecins questionnent sur l'attractivité de la fonction publique face à la pénurie médicale qui préoccupe également la santé publique en métropole.

## 4. Bilan qualitatif du concours

### Entretien avec le jury

La durée de cette épreuve a été de 20 minutes.

Chaque entretien débutait par une rapide présentation des membres du jury et du déroulement de l'entretien, tout mettant à l'aise le candidat pour réduire son stress. Ce temps n'est pas compté dans la durée de l'épreuve.

L'entretien d'évaluation a été décomposé en 3 temps :

- 3 minutes pour permettre au candidat de se présenter (formation, parcours professionnel)
- 17 minutes d'entretien par un jeu de questions/réponses entre les membres du jury et le candidat, reposant sur une mise en situation.

Le respect du temps imparti par candidat a été scrupuleux. Le cadrage a été structuré grâce au travail de préparation de l'épreuve d'admission conduit en amont par le jury, notamment la co-construction de la grille d'évaluation basée sur des critères clairs, l'élaboration d'exercices de mises en situation concrètes, une méthode de notation standardisée.

La méthode de l'épreuve a été documentée et adressée à chaque membre du jury.

Ainsi, le jury de cette session de concours n'a pas eu de retard dans le passage des entretiens.

#### Sur la présentation des candidats :

En début de chaque entretien, le candidat a pu se recentrer sur son parcours universitaire et professionnel, en particulier lors de l'internat et sur leurs expériences en milieu clinique, hospitalier, en cabinet libéral ou en santé publique.

Ce temps introductif, même court, est important pour apprécier la cohérence du projet professionnel et la motivation à exercer en santé publique en Polynésie française. Cette introduction permet aussi au candidat de se poser, de se recentrer et de détendre la relation avec le jury car tout candidat à une épreuve de concours est stressé.

Le jury n'a constaté aucun écart de posture professionnelle et ni sur le temps alloué à chaque candidat pour se présenter.

#### Sur l'entretien avec le jury :

La seconde partie de l'entretien a reposé sur la présentation d'une mise en situation, préparée collectivement par les membres du jury en amont de la session de concours.

Cet exercice adapté au contexte sanitaire polynésien a consisté à projeter les candidats dans des situations inspirées de cas réels rencontrés dans l'exercice du médecin aussi bien à Tahiti que dans les îles plus éloignées. Ces mises en situations devaient permettre d'évaluer les 3 domaines de



compétences, le savoir-être, le savoir-faire et le savoir chez le candidat.

Les mises en situation ont porté sur des cas pratiques tel que la prise en charge médicale d'une femme enceinte sans possibilité de SMUR, le désaccord d'un membre de l'équipe soignante sur la décision médicale, la confrontation à une pression institutionnelle sur une prise en charge d'EVASAN, la mise en place de soins palliatifs dans une île éloignée, ou encore la suspicion d'une maltraitance. Ce type d'exercice a nettement permis de faire ressortir les capacités des candidats à s'adapter, à organiser une prise en charge médicale, à coordonner un événement de santé publique, en s'inscrivant dans une dynamique collaborative et une intégration du rôle du médecin dans un esprit de soins de santé communautaires.

Une attention particulière a été portée à la capacité à gérer seul des équipes de dispensaires dans les îles éloignées, ainsi que à la compréhension de l'organisation du secteur de la santé.

De même, le jury a attaché de l'importance dans la prise en compte des grands enjeux sanitaires en Polynésie et des spécificités culturelles et sociales qui entourent le patient polynésien.

Tous les entretiens se sont déroulés dans la bienveillance car ainsi que le jury l'a précisé, les questions posées n'étaient des pièges et qu'il n'y avait de réponses stéréotypées. L'entretien n'était néanmoins pas non plus une conversation.

#### Sur la méthode de notation :

L'évaluation s'est appuyée sur une grille commune, réalisée par les membres du jury, qui a permis d'objectiver les appréciations et les notations. Les critères retenus ont privilégié le savoir-être et le savoir-faire, par rapport au savoir médical.

Grâce à cela, les notes ont été cohérentes entre les membres du jury.

#### Sur les conditions matérielles du concours :

La salle de concours mise à disposition était adaptée et calme, bien que la climatisation ne fonctionnait pas bien.

Deux entretiens ont été menés à distance par visioconférence. Aucun incident technique n'a été déploré et donc la gestion du temps a été fluide et sans retard.

Le jury a pu apprécier l'assistance des deux agents de la cellule Concours de la DTI pour assurer les bonnes conditions du concours.

## **5. Conclusions et recommandations du jury**

La qualité de la préparation au concours constitue un élément essentiel au concours : elle témoigne de l'engagement du candidat et confirme sa volonté de s'inscrire dans un projet professionnel construit, quelle que soit la proportion entre le nombre de candidats et celui des postes ouverts.



Le format structuré de l'entretien a constitué un véritable levier de professionnalisation du concours pour le recrutement des médecins de la session 2025. La préparation approfondie des membres du jury en amont, incluant la formation de ces derniers juste quelques jours avant la session de concours, a permis de sécuriser le déroulement des épreuves, d'objectiver les évaluations et de rappeler les bonnes postures dans un jury.

Au final, la délibération a été réalisée rapidement et facilement. Le jury s'en est largement félicité et a exprimé unanimement leur satisfaction à l'égard des résultats et du déroulement du concours.

Bien que l'exercice de mise en situation ait pu déstabiliser certains candidats, notamment par l'intensité du questionnement, tous les entretiens se sont déroulés avec une exigence de qualité et de bienveillance entre les candidats et les membres du jury.

Le jury tient à féliciter les candidats pour leur investissement, la cohérence de leurs projets professionnels et leur motivation à exercer en Polynésie française. Tous ont manifesté un intérêt réel pour les enjeux sanitaires du Pays et pour les problèmes de santé publique tels que la prévention des pathologies chroniques et les causes liées aux modes de vie et l'alimentation.

Il est recommandé de reconduire ce format d'entretien structuré, fondé sur des mises en situation contextualisées et une grille d'évaluation travaillée de manière collaborative, en maintenant la pondération significative accordée au savoir-être et au savoir-faire, déterminants pour l'exercice médical sur le territoire polynésien.

Fait à Papeete, le 17/03/2026.

Pour le jury,

La présidente,

Yolande MOU